

VC1_2023_60010

ARRÊTÉ

Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 60010 Eau, 50 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 50 000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement : Article 2313, opération 78.

ARRÊTE

Le transfert de **100,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Article 2313, opération 78 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 13/04/2023

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ